

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3344)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 83

présenté par

Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances

ARTICLE 11

À la dernière colonne de la troisième ligne du tableau de l'alinéa 44, substituer au montant :

« 20,25 »

le montant :

« 22,50 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le tarif de TICFE (c'est-à-dire la CSPE « nouvelle formule ») prévu pour 2017, tel que l'Assemblée nationale l'avait adopté en première lecture.

En effet, alors qu'il était prévu de geler en 2017 le tarif de TICFE à son niveau de 2016, c'est-à-dire 22,50 euros par mégawattheure, le Sénat a décidé, contre l'avis du Gouvernement, de l'abaisser en 2017 à 20,25 euros par mégawattheure.

Le choix du Sénat créerait pour l'État, en 2017, une perte de recettes estimée à environ 815 millions d'euros.